



Direction des services Techniques
01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 095-219504800-20210319-DEC202120-CC



DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/20

CONTRAT DE DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 Juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de dératisation et de désinsectisation pour l'ensemble des écoles, accueils de loisirs et la cuisine centrale de la commune de Parmain.

Vu la proposition de la société MELLIFERE sise 8 rue Edouard Lalo 95340 PERSAN

D É C I D E

ARTICLE 1: La signature du contrat avec la société MELLIFERE pour une durée de 1 an, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 pour les prestations suivantes :

- dératisation à raison de 1 passage par semestre soit 2 fois par an
- désinsectisation à raison de 1 passage par trimestre soit 4 fois par an

Dans les lieux suivants : école du centre, école de Jouy le Comte, école MG, école MG1, école MG2, accueils de loisirs Jouy le Comte, accueils de loisirs MG, cuisine centrale

ARTICLE 2 : Dit que le montant des prestations sera payé par trimestre à terme échu soit 332.50€ TTC. Le montant total annuel sera de 1330€ TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 19 mars 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN



Direction des services Techniques et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07/04/2021

Berger
Levrault

MAIRIE DE PARMAIN
95620 ID : 095-219504800-20210319-DEC202120-CC

TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77

Urbanisme 01 34 08 95 84

FAX 01.34.73.02.13

Parmain, le 12 février 2021

Courtier reçu le
16 Feb 2021
Services Techniques et
Urbanisme

CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION

Entre

Mairie de Parmain

Place Georges Clemenceau

95620 PARMAIN

Représenté par M. Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain

Et

La société : MELLIFERE
dont le siège est : 8 rue Edouard Lalo 95340 PERSAN
Registre du Commerce : 850 751 389 RM 95
N° SIRET : 850 751 389 00014
Code APE : 8129A

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Ce contrat a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

Dératisation de 8 bâtiments communaux

Désinsectisation (blattes) de 8 bâtiments communaux.

Liste des bâtiments communaux :

- Ecole du centre
- Ecole de Jouy le comte
- Ecole MG
- Ecole MG1
- Ecole MG2
- Centre de loisirs de Jouy le comte
- Centre de loisirs MG
- Cuisine centrale



MAIRIE DE PARMAIN
95620
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77
Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques et Urbanisme

Parmain, le 12 février 2021

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS PAR SITES

Voir tableau ci-après

Lieux	Traitement	Produit	Période	Montant HT / Passage	Montant Total HT
Dératisation 8 Bâtiments communaux	Suivant configuration des locaux à traiter, le produit est placé dans des postes d'appâtage ou en vrac (combles)	Produit conforme au règlement UE n°528/2012, interdiction d'appâtage permanent 1 ^e passage : emploi de monitoring (placebo, piège mécanique) 2 ^e passage : au plus tard 3 jours pour les souris et 7 jours pour les rats Traitement jusqu'à la disparition du nuisible et remise en place de monitoring	1 fois par semestre soit 2 fois par an	400	800
Désinsectisation 8 Bâtiments communaux	Désinsectisation pour blattes		1 fois par trimestre soit 4 fois par an	132,5	530
Montant Total HT				532,5	1330
les prix indiqués sont en TTC, l'entreprise est exonérée de TVA, article 293-B du CGI				0	0
Montant Total TTC				532,5	1330

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 095-219504800-20210319-DEC202120-CC





Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN
95600
ID : 095-219504800-20210319-DEC202120-CC
Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 07/04/2021
Berger
Levrault
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77
Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13

Parmain, le 12 février 2021

ARTICLE 3 - GARANTIES

La société s'engage à réintervenir en cas de réinfestation de blattes dans les endroits traité par elle-même pour la désinsectisation.

Pour la dératisation, la société s'engage également à réintervenir gratuitement dans tous les endroits traités par elle-même et subissant une réinvasion de rats ou de souris.

ARTICLE 4 - MODALITE DE PAIEMENT

Le montant des prestations, due pour l'année en cours, est payable à terme échu tous les trois mois.

Les règlements du présent contrat ne pourront être effectués que sur présentation d'une fiche de prestations remise aux services techniques dûment signée par l'entreprise et les services techniques.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclut pour une durée de DOUZE (12) mois.

Le Présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et prendra fin au 31 mars 2022.

Fait à Parmain, le

19 MARS 2021

Eric TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Fait à PERSAN

Le 16/02/2021

La société,
Lu et approuvé (mentions manuscrites)

Lu et approuvé